ÉLECTIONS. — Dispositions générales applicables aux élections politiques : 264, 277, 288, 336. Élections régionales : 340. Élections municipales : 273, 290, 291, 292. Règles de procédure contentieuse spéciales : 274, 293, 329.

ÉTRANGERS. — SÉJOUR DES ÉTRANGERS: 344.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — STATUTS, DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES: 269.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — RÈGLES GÉNÉRALES DE PROCÉDURE: 295.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — Notion de contrat administratif : 297. Règles de procédure contentieuse spéciales : 299.

MONUMENTS ET SITES. — MONUMENTS HISTORIQUES: 301. MONUMENTS NATURELS ET SITES: 303.

OUTRE-MER. — Droit applicable dans les départements et territoires d'outre-mer : 354.

PENSIONS. — Pensions civiles et militaires de retraite : 284.

POLICE ADMINISTRATIVE. — POLICE GÉNÉRALE: 360.

PORTS. — ADMINISTRATION DES PORTS : 358.

POUVOIRS PUBLICS. — CONSEIL CONSTITUTIONNEL: 329, 345.

PROCÉDURE. — Introduction de l'instance : 265. Procédures d'urgence : 271, 299. Procédures instituées par la loi du 30 juin 2000 : 257, 258, 299, 305, 307, 309, 311, 314. Instruction : 278. Incidents : 329. Jugements : 278. Pouvoirs et devoirs du juge : 260, 319. Voies de recours : 262, 265, 303, 333.

PROFESSIONS - CHARGES ET OFFICES. — CONDITIONS D'EXERCICE DES PROFESSIONS : 286.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS : 315.

SANTÉ PUBLIQUE. — LUTTE CONTRE LES FLÉAUX SOCIAUX : 360.

TRAVAIL ET EMPLOI. — LICENCIEMENTS - AUTORISATION ADMINISTRATIVE: 266.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — PERMIS DE CONSTRUIRE : 303.

1" JUILLET 2002 - 28 OCTOBRE 2002

Publication bimestrielle

CARDEX	
VOCES	
B. CATOS	a arrest e

Recueil LEBON

Statuant au contentieux, et du Tribunal des conflits, des arrêts des cours administratives d'appel et des jugements des tribunaux administratifs

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay Fondée en 1821

Publié sous le haut patronage du Conseil d'Etat

Année 2002

Ce fascicule a été établi par Messieurs L. OLLÉON, F. DONNAT et D. CASAS, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, P.-Y. MARTINIE, attaché au Centre de documentation, et Madame C. RAMALAHANO-HARANA.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1er JANVIER 2003

France et D.O.M	150 € 166 €
Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY à adresser à	
DALLOZ-, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex	

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

- ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 260, 329, 345. VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 260, 268, 280, 319. MOTIFS : 282.
- AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE. PRODUITS AGRICOLES: 330, 333.
- **ASSURANCE** ET PRÉVOYANCE. ORGANISATION DE LA PROFESSION ET INTERVENTION DE LA PUISSANCE PUBLIQUE : 361.
- CAPITAUX, MONNAIE. BANQUES. MONNAIE: 268. BANQUE DE FRANCE: 321.
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. COMMUNE: 283, 354, 358. DÉPARTEMENT: 358.
- COMMERCE, INDUSTRIE, INTERVENTION ÉCONOMIQUE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : 330. DÉFENSE DE LA CONCURRENCE : 280. ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : 319.
- COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. Portée des règles de droit communautaire : 284. APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 269. RÈGLES APPLICABLES : 269, 286.
- COMPÉTENCE. ACTES ÉCHAPPANT À LA COMPÉTENCE DES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 345.
- COMPTABILITÉ PUBLIQUE. Dettes des collectivités publiques Prescription quadriennale : 322.
- CONTRIBUTIONS ET TAXES. GÉNÉRALITÉS: 324, 325, 327, 363. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPECIALES: 271, 327. IMPOSITIONS LOCALES AINSI QUE TAXES ASSIMILÉES ET REDEVANCES: 317, 363. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES: 327, 341. TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ET ASSIMILÉES: 262, 271. PARAFISCALITÉ, REDEVANCES ET TAXES DIVERSES: 342.
- DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. ÉTAT DES PERSONNES : 282. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 361.